

**Le directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),**

VU le livre VI du Code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>,

VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

VU l'avis du Comité technique de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, en date du 21 juin 2018,

## DÉCIDE

**Article 1** : L'article 2.1 de la décision du 2 avril 2009 modifiée susvisée, intitulé « **La direction Marchés, études et prospective** », est remplacé par l'article 2.1 suivant :

### « 2.1 La direction « Marchés, études et prospective »

Cette direction a pour mission de recueillir, de traiter et de diffuser des informations et des analyses économiques sectorielles, de développer des approches multifilières et des outils transverses nouveaux. Elle travaille en réseau avec les services des ministères chargés de l'agriculture et de la pêche, les professionnels des filières et les services territoriaux.

La direction Marchés, études et prospective est composée de 2 services. Elle assure le secrétariat et l'animation de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et elle a la responsabilité de la Délégation nationale de Volx.

#### **2.1.1 Le service «Analyse économique des filières et observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires »**

Ce service est chargé de l'information des partenaires de l'établissement, professionnels et publics, sur les évolutions des marchés et de l'économie des filières agricoles au plan national, européen et international.

Dans ce cadre il a en charge :

- de produire ou d'acquérir des données économiques de référence et d'élaborer des informations de conjoncture pertinentes, fiables, documentées et accessibles,
- de mettre en place les enquêtes répondant, soit à une obligation européenne ou nationale (par délégation du SSP, de la direction de la pêche maritime et de l'aquaculture – DPMA...), soit à des fins d'information économique et de les valoriser sous forme de synthèses et de publications,
- d'analyser et de valoriser les informations relatives à l'évolution des marchés et des filières,
- d'établir des bilans offre/demande,
- d'identifier les risques de crise sur les marchés afin de contribuer à leur prévention,
- de conduire des études économiques spécifiques des filières,

- d'assurer une information adaptée et des publications régulières.

Il produit régulièrement des notes d'analyse sectorielle des marchés à destination des ministères, des Conseils spécialisés, de la direction générale et des autres équipes de l'établissement et développe une vision globale des interactions entre les secteurs pour enrichir les analyses sectorielles.

Il assure également une mission de secrétariat technique auprès du président de l'Observatoire de formation des prix et des marges des produits alimentaires (OfPM) créé en application de l'article L.682-1 du code rural et de la pêche maritime.

Il réalise ses travaux à partir de données produites par l'établissement ou les services de statistique. Il rédige le rapport au Parlement et met ces résultats à disposition de tous les professionnels des filières et des consommateurs sur un site internet dédié.

Le service est composé de 5 entités :

- **La délégation nationale de Volx** est en charge des secteurs plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) et des filières territorialisées. Elle assure notamment à ce titre l'ensemble de l'animation et des activités de l'établissement relatives au secteur des PPAM ainsi que des filières oléicole et rizicole. Compte tenu de sa polyvalence, elle a des liens avec l'ensemble des directions. La délégation nationale de Volx est amenée pour les filières qui la concernent à liquider et ordonnancer les aides et à en préparer l'engagement y compris pour les mesures relatives à l'OCMU section 2 «aides dans le secteur de l'huile d'olive et des olives de table ».

- **L'unité Grains et sucre** couvre les secteurs des céréales (riz compris), des oléoprotéagineux, ainsi que les cultures de niche, comme le lin, les plantes textiles, le ver à soie, la moutarde. Elle assure le suivi général de l'OCM sucre ainsi que le suivi de la conjoncture et l'analyse des marchés du sucre.

- **L'unité Filières spécialisées** couvre les secteurs du vin, du cidre et des spiritueux, des fruits et légumes, de l'horticulture et de l'apiculture.

- **L'unité Elevage** couvre l'ensemble des filières animales terrestres : laits et viandes. Elle assure le pilotage et la gestion des dispositifs de cotation des viandes, le pilotage des contrôles y afférents et des éventuelles procédures de sanctions en cas d'infractions.

- **L'unité Pêche et aquaculture** porte, par délégation de la DPMA, une mission de collecte de données de ventes des produits de la pêche issues du réseau inter-créées ainsi que des ventes hors créées. Elle assure le suivi des déclarations de capture (logbooks). Elle gère le « guichet unique » sur la pêche qui prend la forme d'une cellule d'assistance aux utilisateurs des données collectées par FranceAgriMer (notes de ventes et logbooks). Elle assure également le suivi économique des marchés et de la filière pêche et aquaculture.

### **2.1.2 Le service « Analyses et fonctions transversales ou multifilières »**

Ce service est chargé d'apporter un éclairage économique sur les questions de moyen et de long terme en matière d'évolution des filières agricoles, ainsi que sur les évolutions concernant plusieurs d'entre-elles (biomasse, consommation...). Il contribue à l'évaluation des politiques publiques agricoles.

Il a également en charge d'organiser la structuration et la mise à disposition de l'information. À ce titre il est chargé :

- d'organiser en base de données partagée l'ensemble des informations économiques de référence (système d'information économique décisionnel) afin de faciliter sa mise à disposition en interne et en externe,
  - de concevoir et de mettre en place un dispositif de collecte et de diffusion des informations qui prenne en compte l'échelle régionale, les attentes des DRAAF et la dimension inter-filières,
  - de répondre ainsi aux obligations communautaires en termes de collecte et de diffusion d'information,
  - d'animer et piloter le Réseau des nouvelles des marchés (RNM),
  - de la maîtrise d'ouvrage des applications des systèmes d'informations liés directement à l'activité du service.
  - de la gestion du centre de documentation de FranceAgriMer.
- Il assure le pilotage des démarches qualité et, notamment, la procédure résultant de la certification ISO du réseau des nouvelles du marché.

Il est composé d'une mission et de 5 unités.

- **La mission Prospective** est chargée d'appliquer des méthodes interdisciplinaires pour éclairer la vision future des filières.

- **L'unité Évaluation** est chargée notamment de la quantification de l'impact socioéconomique des mesures mises en œuvre par l'établissement.

- **L'unité Analyses transversales**, chargée du suivi de questions économiques transversales et notamment des sujets liés à la biomasse et la logistique.

- **L'unité Prix et consommation** est chargée de deux missions :

- l'animation et le pilotage technique du Réseau des nouvelles des marchés,
- le suivi des questions concernant la mise en marché, la distribution et la consommation.

- **L'unité Système d'information économique** a pour mission générale de mettre en place puis de faire évoluer un système d'information décisionnel répondant à l'ensemble des besoins d'analyses et de diffusion en informations économiques.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des applications et systèmes d'informations majeurs liés à l'activité de la direction.

- **L'unité Documentation** met à la disposition des agents de l'établissement une série d'outils de consultation d'informations (livres, publications, presse et revues, dossiers thématiques, revue de presse quotidienne, bulletin bibliographique bimensuel, etc.).

Elle gère la diffusion de tous les titres de presse (spécialisée, professionnelle et d'information générale) auxquels l'établissement est abonné.

Elle assure aussi la gestion des publications réalisées par l'établissement ».

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Fait à Montreuil, le 5 juillet 2018

Christine AVELIN